

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2025-107

**Avenant n°2 au marché de travaux pour la restructuration de l'ancienne CCI d'Ambert en
siège pour la Communauté de communes – Lot n°3 : gros-œuvre**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2194-1, R. 2194-7 et R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

Vu l'article R. 2112-17 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au président la possibilité « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 09 mars 2023 portant création d'une AP/CP concernant la restructuration de la CCI en siège social ;

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire du 08 février 2024 portant révision des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 27 mars 2025 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil communautaire du 5 juin 2025 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu la décision, n°2025-42, portant attribution du marché public de travaux pour la restructuration de l'ancienne CCI en siège pour la Communauté de communes, lot n°3 – gros-œuvres, en date du 23 avril 2025 ;

Vu la décision n°2025-88, portant la conclusion d'un avenant dans le cadre d'une reprise en sous-œuvre nécessaire à la réalisation des travaux ;

Vu le marché public « travaux pour la restructuration de l'ex-CCI à Ambert en siège pour la Communauté de communes – lot n°3 : gros œuvre » notifié à l'entreprise Brunel, sise 31 Rue du Champ de mars, 42600 Savigneux (SIRET 885 650 564 00028), le 30 avril 2025 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptés réunie le 15 octobre 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez restructure l'ex-CCI sise 4 et 6 place de l'Hôtel de Ville à Ambert (63600), en vue d'y implanter son siège social ; que dans ce cadre, plusieurs marchés de travaux ont été attribués, dont le lot n°3 – Gros-œuvre à l'entreprise Brunel SAS, pour un montant initial de 412 000,00 € HT, soit 494 400,00 € TTC ;

Considérant qu'un premier avenant a été conclu pour prendre en compte des travaux de reprise en sous-œuvre, rendus nécessaires suite à une étude du bureau Tudsol ; que ce premier avenant a porté le montant du marché à 440 200,00 € HT, soit 528 240,00 € TTC, et respectait les conditions prévues par l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique ;



Considérant qu'un besoin technique complémentaire est apparu en cours de chantier, portant sur la réalisation de deux poutres consoles, nécessaires à la bonne exécution des ouvrages projetés, et que cette prestation supplémentaire a été évaluée à la somme de 5 088,00 € HT, soit 6 105,60 € TTC ;

Considérant que ces travaux supplémentaires n'en changent pas la nature globale, ni l'objet du marché initial, et répondent à des nécessités techniques non prévisibles lors de la passation du contrat initial ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite un délai supplémentaire d'une semaine, que cette prolongation ne remet pas en cause les objectifs globaux du chantier et reste compatible avec le calendrier d'exécution du projet ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, un marché de travaux peut être modifié par voie d'avenant dès lors que la modification n'en change pas la nature globale et que le montant reste inférieur à 15 % du montant initial du marché ;

Considérant que le présent avenant représente une augmentation de 5 088,00 € HT, portant le montant cumulé des avenants à 33 288,00 € HT, soit une évolution de 8,08 % par rapport au montant initial du marché, et que cette augmentation respecte les conditions réglementaires de modification ;

Sur avis de la Commission des Achats Publics Adaptés réunie le 15 octobre 2025 ;

M. le Président de la Communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant n° 2 au marché public de travaux pour la restructuration de l'ancienne CCI d'Ambert en siège pour la Communauté de communes – lot n°3 : gros-œuvres, référence 2024-ADG-201L3, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Montant actuel HT	Montant de l'avenant HT	Montant final HT
Brunel entreprise SAS 885 650 564 00028	440 200,00 €	5 088,00 €	445 288,00 €

Article 2 : de préciser que le montant de l'autorisation de programme couvre cet avenant, et qu'il est sans incidence sur le crédit de paiement 2025,

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la communauté de communes. Ampliation à Mme la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 15 octobre 2025

Le Président,
Daniel FORESTIER

AR Prefecture

063-200070761-20251023-2025_CDE_107-AR
Reçu le 23/10/2025



**AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ**

Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

AR Prefecture

063-200070761-20251023-2025_CDE_107-AR
Reçu le 23/10/2025